Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_25-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/25
Réf : 8.7

OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023 - AUTORISATION

Monsieur QUINTANO expose,

Le Conseil Régional a voté, lors de sa séance du 27 février dernier, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15€ à 24 €.

Un nouveau tarif fait son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24 € (non majoré pour inscription tardive).

Vous trouverez en annexe les grilles tarifaires pour les 3 rentrées scolaires à venir.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement à cette évolution tarifaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les tarifs des transports scolaires à compter du 1er septembre 2023 pour les 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_25-DE

Gille tarifaire 2023-2024

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	Entre 496 et 720€	52,50 €	40,50 €
3	entre 721 et 960€**	84 €	64,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	118,50 €	€ 96 €
5	Supérieur à 1 375 €	156 €	124,50 €
Tarif non-ayant sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		202,50 €	156 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

Grille tarifaire 2024-2025

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	54 €	42 €
3	entre 721 et 960€**	87 €	67,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	123 €	100,50 €
5	Supérieur à 1 375 €	162 €	129 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		210 €	162 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_25-DE

Grille tarifaire 2025-2026

Tranche	QF mensuel estimé****	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	inférieur ou égal à 495€*	30 €	24 €
2	entre 496 et 720€	57 €	43,50 €
3	entre 721 et 960€**	90 €	70,50 €
4	entre 961 et 1 375 €	127,50 €	105 €
5	Supérieur à 1 375 €	168 €	135 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire sous réserve de place disponibles sur services et arrêts existants ; sur lignes régulières régionales de transport non urbain ; sur réseaux TER		219 €	168 €
Navette : Regroupement Pédagogiques Intercommunaux, internats***		30 €	
Tarif pour inscription après les vacances de printemps*****		24 €	24 €

** Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de pouvoir présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif.*

***Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français bénéficieront du tarif de tranche 3, sur présentation d'un justificatif.*

**** y compris pour les enfants des familles hors secteur.*

***** La Région se réserve le droit de réévaluer les montants des quotients familiaux suivant l'évolution appliquée par la DGFIP sur le barème de l'impôt sur le revenu.*

****** Les frais d'inscription complémentaires ne s'appliquent pas.*